

COMMUNE DU POET
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU jeudi 15 juillet 2021

Séance Ordinaire 18 heures 30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Membres en exercice : 13 - Présents : 10 - Votants : 11
Date de convocation : jeudi 08 juillet 2021

LE 15 juillet 2021 le Conseil Municipal de la Commune Du POET s'est réuni, à la MAIRIE, sous la présidence de TROCCHI Jean-marie, Maire.

PRESENTS : Jean-Marie TROCCHI, Bernard NEAU, Claude JIMENEZ, Agnès REY, Jean-Pierre PELLEGRINI, Bruno BAILLON, Alain MONTAY, Jean-Hubert FERRET, Michelle JOLIVET, Jean-Christophe SIMON

REPRESENTES : Marie-Anne GUICHARD

ABSENTS : Audrey RESSEGAIRE, Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE

Secrétaires de séance : Jean-Hubert FERRET

Délibérations du conseil :

DE 2021 49- Motion campagne pour une énergie publique 8 voix "pour" et 3 abstentions" :

La commune du Poët exige le retrait immédiat du projet Hercule de privatisation de l'électricité"

Depuis 75 ans, depuis l'impulsion du Conseil National de la Résistance, l'électricité est un bien commun, Électricité de France un service public.

Premier producteur d'électricité en France et en Europe, deuxième producteur mondial, EDF fournit à l'ensemble du territoire français une des électricités les plus propres, sûres et économique ; notamment grâce à la péréquation tarifaire, garantissant un prix identique à tous les Français, qu'ils vivent en zones urbaines, rurales ou en outre-mer.

Mais aujourd'hui, ces garanties, tout comme la souveraineté énergétique de notre pays sont menacées par le projet Hercule.

Le projet Hercule, dont les négociations demeurent opaques, est impulsé par la Commission européenne. L'électricité, pourtant considérée comme un bien essentiel, se doit d'être à son tour soumise aux lois du marché et de la concurrence. Cette loi conduit à la privatisation des secteurs

les plus rentables du groupe EDF, qui sera morcelé en trois sociétés. Cette réorganisation sonne le glas d'un des derniers services publics de notre pays.

Paradoxalement, s'il est une chose que la covid-19 aura permis de dévoiler, c'est le rôle crucial du service public. Des personnels hospitaliers aux instituteurs, des agents territoriaux aux bénévoles associatifs : en temps de crise, l'intérêt général redevient un marqueur structurant.

Alors, à l'heure où des millions de Français vivent la précarité énergétique, dans une époque où les enjeux de transition écologique et énergétique relèvent de défis pour l'Humanité, le rôle et la mission de service public d'Électricité de France sont d'autant plus d'actualité.

C'est pourquoi, les membres du Conseil municipal souhaitent s'engager aux côtés des salariés d'ENEDIS et d'EDF en :

- en appelant à l'arrêt immédiat du projet Hercule.
- en demandant un bilan des vingt dernières années marquées par l'ouverture à la concurrence du secteur de l'énergie, par la hausse des factures d'électricité pour nos concitoyens, à qui l'on avait pourtant promis une baisse.
- rejoignant le Collectif "*Des territoires engagés pour une énergie publique*",
- invitant les habitants de la commune du Poët à signer la pétition "pour une énergie publique" contre le démantèlement d'EDF et pour la défense du service public de l'énergie (à retrouver sur <https://energie-publique.fr>) par le biais du site de la commune.
- en interrogeant le gouvernement sur les répercussions concrètes de ce projet pour les citoyens et collectivités propriétaires de réseaux.
- interpellant les parlementaires du département, notamment ceux de la circonscription.

DE 2021 50- Motion pour la fédération nationale des communes forestières **9 voix "pour" et 2 "abstentions" :**

CONSIDÉRANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDÉRANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service es filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Les conseillers municipaux du Poët, réunies en conseil municipal le 15 juillet 2021,

- **Exige :**

- o Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- o La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

- **Demande :**

- o Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- o Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

DE 2021 51- action en justice à l'encontre de M. PARET à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intenter au nom de la Commune devant le Tribunal Judiciaire de Gap une action à l'encontre de Monsieur Christophe PARET et lui donner tout pouvoir pour ce faire ;

- **De désigner** la SELARL ROUANET AVOCATS, agissant en la personne de Maître Yann ROUANET, avocat au barreau de Gap, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette instance ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents ;

DE 2021 52- Recrutement d'un agent de surveillance périscolaire et d'entretien à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer l'emploi d'agent technique d'entretien et de surveillance périscolaire pour une période de 12 mois, allant du 01 septembre au 31 aout 2021 renouvelable 12 mois

- **AUTORISE** le Maire à signer un contrat unique d'insertion/PEC avec pôle emploi

- **PRÉCISE**

- que l'agent recruté sur cet emploi exercera ses fonctions à temps partiel ;
- que sa rémunération sera comprise entre l'indice brut 354 et l'indice majoré 332 à l'échelle indiciaire des adjoints techniques
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DE 2021 53- Choix de l'entreprise pour la voirie 2021 à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'offre présenté par l'entreprise COLAS - ZA les cheminants - 05230 LA BATIE NEUVE pour un montant de 49 098€ HT, pour les travaux de voirie 2021 2021 portant sur la route du puy, le chemin des troènes, la route de la beffie, la route de la station de pompage, et le chemin du pigeonier.
- **ACCEPTE** la subvention du département pour les travaux de voirie 2021
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces concernant ce dossier.

DE 2021 54- Choix de l'entreprise pour la télésurveillance de l'eau à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'offre présenté par l'entreprise SOPEI - Parc d'activités - 04190 LES MEES pour un montant de 49 098€ HT, pour les travaux de voirie 2021.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces concernant ce dossier.

DE 2021 55- création et suppression d'un poste d'adjoint technique à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'adopter** la proposition du Maire suivante :

Compte tenu de l'augmentation des effectifs à l'école, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi de l'adjoint technique

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle :

- modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Le Maire propose au conseil municipal :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2eme classe créé initialement à temps non complet par délibération du 26 juillet 2019 pour une durée de 28 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine à compter du 01 septembre 2021

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

- **De modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

DE 2021 56- Autorisation de prise d'arrêté de vacances d'un bien vacant à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à prendre l'arrêté de constatation de bien vacant pour les parcelles A888 et B715 situés respectivement au seuil et à la grande st anne d'une contenance de 840 ca et 4590 ca et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et signer toutes les pièces concernant l'acquisition de ce bien s'il reste vacant après avis de la CCID.

La séance est levée à 19h55

LE MAIRE

Jean-Marie TROCCHI

